

Réforme oblige, «le juge d'instruction est une espèce en voie de disparition»

JUSTICE

Le Code de procédure pénale uniformisé au niveau Suisse provoquera une révolution dans le canton de Vaud.

Profession: juge d'instruction vaudois. Espérance de vie: à peine plus de deux ans. Lors d'une conférence donnée hier à Yverdon dans le cadre de la formation continue de la HEIG-VD, Jacques Antenen a fait la nécrologie de son métier.

Celui-ci va disparaître en principe le 1er janvier 2010: c'est l'une des conséquences de la réforme du système pénal helvétique voulue par le peuple en 2000. «Le canton de Vaud est celui pour lequel les changements seront les plus importants, car le modèle retenu, proche du zurichois, est celui qui s'éloigne le plus du nôtre», explique le magistrat. «Malheureusement», ajoute-t-il, ce modèle accorde beaucoup plus de compétences au ministère public. Les juges d'instruction, neutres, dont la fonction disparaît, deviendront procureurs. Au passage, ils apprendront à plaider.

A l'américaine...

Pour le dire vite, dans le nouveau système les opérations qui suivront le constat d'une infraction ressembleront beaucoup plus à ce que le public observe dans les séries télévisées américaines... Tandis qu'aujourd'hui, par exemple, le juge d'instruction auditionne le prévenu sans l'interférence d'un avocat. «En face-à-face, il est plus facile d'essayer d'obtenir des aveux, explique Jacques Antenen. Mais l'avocat fera

tout pour en dissuader le prévenu. Nous serons souvent obligés de rechercher des preuves scientifiques.»

Cette première phase de l'instruction se passera devant un nouveau Tribunal des mesures de contraintes. Un procureur y «affrontera» l'avocat de la première heure au cours d'une instruction contradictoire. Toutes ces démarches pourraient retenir le prévenu jusqu'à quatre jours en prison (contre 24 heures actuellement); c'est long, surtout si ce Tribunal décide finalement de le laisser en liberté.

Facture plus salée

«Beaucoup de ces nouveautés vont inévitablement provoquer une augmentation des coûts de la justice», estime Jacques Antenen.

Et de donner quelques chiffres: «A Genève, où le système est déjà très proche, chaque Chambre pénale entend deux prévenus par matinée, pendant que nous en auditionnons huit ou neuf.» De nouveaux postes devront donc être créés. Et les avocats «de la première heure» se frottent déjà les mains: ils seront, dans l'immense majorité des cas, payés directement par l'Etat.

Le magistrat salue toutefois quelques avantages du système à venir. L'instruction contradictoire, par exemple, constitue «un net progrès». «Mais il faudra que les pouvoirs politiques accordent les fonds nécessaires pour que la mise en place de cette réforme soit fructueuse», conclut-il.

EMMANUEL BARRAUD



Jacques Antenen, juge d'instruction cantonal: «Nous devons troquer notre rôle d'arbitre contre celui d'un avant-centre», image-t-il.

